

20 rue de la Baume
CS 10020
75 383 PARIS CEDEX 08

Téléphone : 01 55 31 24 00
Télécopieur : 01 55 31 24 69
www.apicil-asset-management.com

Paris, le 29 septembre 2021

Lettre aux porteurs du fonds Roche-Brune PME 2024

FR0014004CS4

Objet : Modification de la périodicité de la valeur liquidative

Madame, Monsieur,

Vous détenez des parts du fonds Roche-Brune PME 2024 et nous vous remercions de votre confiance.

1. L'opération

Le calcul de la valeur liquidative passera d'une fréquence quotidienne à une fréquence hebdomadaire le 8 octobre prochain. A compter du 8 octobre, la valeur liquidative de votre fonds sera désormais celle de chaque vendredi ouvré ou du prochain jour ouvré lorsque le vendredi est un jour de fermeture.

En conséquence, nous modifions également la centralisation qui sera hebdomadaire le lundi.

Les ordres de rachat seront interrompus entre le 1^{er} octobre 2021 après cut off et jusqu'au 8 octobre inclus. A compter du 11 octobre 2021, les ordres sont centralisés hebdomadaire le lundi.

Cette modification n'est pas soumise à agrément de l'AMF.

Nous vous précisons que, si vous êtes d'accord avec ces modifications, aucune action n'est requise de votre part. En revanche, en cas de désaccord, vous avez la possibilité de sortir sans frais à tout moment à compter de la réception du présent courrier.

2. Modifications entraînées par l'opération

Les modifications entreront en vigueur le **8 octobre 2021**

Modification du profil rendement/risque : NON

Augmentation du profil rendement/risque : NON

Augmentation des frais : NON

Nous modifions également le taux maximum de commissions de rachat acquises à l'OPC qui passe de 5% à 1%.

Vous trouverez en annexe à ce courrier un tableau comparatif des éléments modifiés.

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) et le prospectus du fonds sont tenus à votre disposition au siège de la société de gestion APICIL Asset Management au 20 rue de la Baume, 75008 Paris et sont disponibles sur le site internet : www.apicil-asset-management.com. Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du DICI.

Nous vous invitons à prendre contact avec votre interlocuteur habituel, qui se tient à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter.

En vous remerciant pour la confiance que vous voulez bien nous témoigner, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



Bertrand JOUNIN

Directeur Général

«Roche-Brune PME 2024»

Tableau des changements induits par le changement de modification de la stratégie d'investissement

| Rubriques | AVANT | APRES |
|--|---|---|
| III.2.12 Modalités de souscription / rachat | <p>.../...</p> <p>Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées, par délégation de la Société de Gestion auprès du dépositaire, chaque jour ouvré à 12 heures (ou le prochain jour de calcul de la valeur liquidative si celle-ci ne peut être calculée). Les ordres de souscriptions, jusqu'au 31/12/2021 (le fonds est ensuite fermé à la souscriptions), sont effectuées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Pour les rachats, les ordres sont exécutés sur la valeur liquidative de 5 jours ouvrés après la centralisation (en J+5).</p> <p>Elles sont comptabilisées le jour ouvré suivant dans le fonds.</p> <p>.../...</p> <p>Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :</p> <p>J-0 ouvré : Centralisation avant 12h des ordres de souscription</p> <p>J-5 ouvrés : Centralisation avant 12h des ordres de rachat</p> <p>J Jour d'établissement de la VL : exécution de l'ordre au plus tard en J</p> <p><i>Pas d'autres modifications</i></p> | <p>.../...</p> <p>Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées, par délégation de la Société de Gestion auprès du dépositaire, chaque lundi ouvré à 12 heures (ou le jour ouvré suivant lorsque le lundi n'est pas ouvré). Les ordres de souscriptions, jusqu'au 31/12/2021 (le fonds est ensuite fermé à la souscriptions), et ordres de rachats sont exécutés sur la valeur liquidative du vendredi suivant la centralisation.</p> <p>Les ordres sont comptabilisés lors de la prochaine valeur liquidative dans le fonds.</p> <p>.../...</p> <p>Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :</p> <p>J-4 ouvrés : Centralisation le lundi avant 12h des ordres de souscription</p> <p>J-4 ouvrés : Centralisation le lundi avant 12h des ordres de rachat</p> <p>J Jour d'établissement de la VL : exécution de l'ordre au plus tard en J, soit la valeur liquidative du vendredi</p> <p><i>Pas d'autres modifications</i></p> |
| III.2.13 Date et périodicité de la valeur liquidative | <p>A l'exception des jours fériés en France au sens du Code du Travail et des jours fériés du calendrier Target, la valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur la base des cours de clôture du jour.</p> <p><i>Pas d'autres modifications</i></p> | <p>A l'exception des jours fériés en France au sens du Code du Travail et des jours fériés du calendrier Target, la valeur liquidative est établie chaque semaine, le vendredi, sur la base des cours de clôture du jour.</p> <p><i>Pas d'autres modifications</i></p> |
| III.2.15 Frais et commissions | <p>.../...</p> <p>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats : Commission de rachat acquise à l'OPCVM</p> <p>Assiette : valeur liquidative x nombre de parts</p> <p>Taux / Barème : Jusqu'au 31/12/2024 12H : 5% TTC maximum acquis à l'OPC. En cas de dissolution anticipée : Néant</p> <p><i>Pas d'autres modifications</i></p> | <p>.../...</p> <p>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats : Commission de rachat acquise à l'OPCVM</p> <p>Assiette : valeur liquidative x nombre de parts</p> <p>Taux / Barème : Jusqu'au 31/12/2024 12H : 1% TTC maximum acquis à l'OPC. En cas de dissolution anticipée : Néant</p> <p><i>Pas d'autres modifications</i></p> |